

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN

DU 6 NOVEMBRE 2018 A LA MAIRIE DE RUSSIN

Présents M. Alain Hutin, Maire, Mme Suzanne Serafini et M. Olivier Favre, adjoints

Mmes Sylvie Desbaillet, Marcy Rossi, MM. Sébastien Delesderrier, Patrick Demuylder, Didier Frossard, Guy Julini, Claude Membrez Daniel Sandmeier, Pierre-Alain Wohlers, conseillers municipaux

Procès-verbal Mme Marilène Demierre

=====

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2018
2. Informations de la mairie
3. Approbation du budget de fonctionnement annuel 2019 et du taux du centime additionnel – délibération
4. Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2019 – délibération
5. Approbation des indemnités allouées en 2019 aux maires et adjoints et conseillers municipaux – délibération
6. Approbation du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – délibération
7. Piscine intercommunale de Pré-Bois – point de situation
8. Divers

M. Alain Hutin ouvre la séance à 19h00 et souhaite une cordiale bienvenue aux conseillers municipaux.

1. Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018 est accepté à l'unanimité des membres présents, avec remerciements à son auteur.

2. Informations de la mairie

2.1. Transparence sur les notes de frais

Dans le cadre des récentes affaires qui ont touché les frais professionnels de différents élus, M. Hutin indique aux conseillers municipaux que l'exécutif de la commune de Russin n'a pas de note de frais, ni pour des déplacements, ni pour des repas, ni pour le téléphone, ni pour autre chose aucune.

Les quelques repas pris en extérieur de la commune (ACG Service informatique, comptable pour le MCH2.) ont été acquittés directement par M. Hutin, avec ses indemnités de Maire.

Les repas payés par la mairie sur facture (dans les restaurants de la commune) sont ceux pris avec : le Conseil municipal (deux fois par an), la police de proximité, notre orateur du 1er août (année paire, en alternance avec la commune de Dardagny), l'intermairie du Mandement, nos jeunes qui vont aux

promotions citoyennes (repas pris en ville avant la cérémonie), les enseignantes de notre école, la protection civile. La liste de ces quelques repas peut être fournie à qui le souhaite et figure dans nos comptes.

M. Hutin rappelle que le montant des indemnités de fonction de l'Exécutif communal est, pour 2019, au minimum de ce qui est fixé dans la nouvelle loi.

Les indemnités de fonction du personnel communal ont été supprimées il y a déjà quelques années et ajoutées directement aux salaires.

L'ensemble des comptes et factures sont disponibles pour les Conseillers municipaux.

2.2 Essai zone 30 km/h

M. Favre indique qu'à la suite de la mise en place du dispositif, la DGT (Direction générale des transports) souhaite faire une petite adaptation devant l'escalier de la maison « Bühler », l'avancée brusque du trottoir sera modifiée sur une dizaine de mètres. Cette avancée répond à la demande de sécurisation des piétons, mais l'amorce de l'élargissement est un peu « sec » en venant de La Plaine et doit être corrigée.

Mme Rossi demande si tous les poteaux qui ont été posés sont nécessaires, car à certains endroits c'est très étroit?

M. Favre lui répond que le marquage au sol est indispensable afin que les automobilistes respectent cela et cette délimitation doit être ponctuée par des éléments, dites barrières architecturales. M. Favre rappelle que nous sommes dans une situation à titre d'essai pour une année. Il indique que le « STOP » situé Croix-de-Plomb sur Mandement a été déplacé de manière à ce que le passage piéton arrive sur une zone non circulaire. Auparavant, le passage piéton se trouvait sur une partie du « STOP ».

Les usagers de la route doivent maintenant se familiariser avec cette nouvelle trajectoire légèrement modifiée, c'est le principe de la zone 30km/h et le but est d'abaisser la vitesse à ces endroits.

Un point de situation est fait régulièrement avec le bureau qui a dessiné les plans (Trafitec, M. Savary); nous continuerons de vous tenir informé et un rapport final sera établi.

2.3. Salle polyvalente de Dardagny

Mme Serafini rappelle qu'en séance du conseil municipal du 16 octobre dernier il a été indiqué que la situation risquait de devenir problématique car le foyer de la salle polyvalente de Dardagny, où sont servis actuellement tous les repas des cuisines scolaires, est à saturation.

Le 31 octobre 2018, Dardagny a eu un rendez-vous avec l'OCPPAM (Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires) pour déterminer le nombre d'enfants que nous pouvons accueillir dans ce réfectoire.

Suite à cette séance, nous avons eu confirmation qu'une centaine d'élèves pouvaient être accueillis pour autant que la porte de sortie côté frigo/monte-charge possède une serrure qui ne ferme pas depuis l'intérieur (il faut que la porte puisse s'ouvrir en tout temps) et installer une signalisation « sortie de secours » au-dessus de cette même porte. Cette salle comprend trois sorties, il pourrait même être envisagé d'arriver jusqu'à 200 élèves.

Concernant la mezzanine et le local du 1^{er} étage de cette même salle, il n'y a pas de souci non plus, ceci notamment par le fait qu'il y a un filet et non une protection en dur qui permet de voir s'il y a un problème (feu, fumée) qui démarre dans la grande salle. Nous restons dans l'attente de la confirmation écrite de l'OCPPAM.

La possibilité de maintenir les petits à Russin et d'organiser les cuisines au sous-sol de l'école de Russin restent en voie de réflexion. Les exécutifs de Russin et Dardagny se fixent un délai à mars 2019.

Restaurant scolaire : Au 1^{er} janvier 2019, les menus dits « spéciaux » (Vegan, etc) sont supprimés, le menu végétarien est maintenu une fois par semaine.

3. Approbation du budget de fonctionnement annuel 2019 et du taux du centime additionnel – délibération

Les conseillers municipaux ont reçu une copie du budget de fonctionnement annuel 2019 et du taux du centime additionnel de même qu'une proposition de délibération pour l'approbation dudit budget.

M. Hutin indique qu'il n'y a pas eu de modification à ce budget déjà présenté le 16 octobre dernier, juste deux ou trois montants ont été arrondis au franc supérieur afin d'éviter les virgules. M. Hutin rappelle que les personnes qui désirent obtenir des renseignements sur les comptes, peuvent demander la liste détaillée. N'ayant pas d'autres remarques ou observations, M. Hutin lit la délibération suivante :

Objet : Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2019, au taux des centimes additionnels ainsi que de renouveler les emprunts

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 2'124'167.80 aux charges et de 2'454'605.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 330'437.20 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 330'437.20 F et résultat extraordinaire de 0 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 205'180.00 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 40 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 32'900.00 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 32'900.00 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 205'180.00 F, il en résulte un excédent de financement des investissements de 172'280.00 F,

vu le rapport de la commission des finances du 10 septembre 2018,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

Par 9 voix POUR

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de 2'124'167.80 F aux charges et de 2'454'605.00 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 330'437.20 F. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 330'437.20 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 40 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Alain Hutin Maire et Président du Conseil municipal

4. **Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2018 – délibération**

Les conseillers municipaux ont reçu un projet de délibération relative à l'approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2019. Aucune question n'étant soulevée, la délibération suivante est lue et votée ainsi :

Objet : Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

Par 9 VOIX POUR

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à 30.00 F.

Alain Hutin, Maire et Président du conseil municipal de Russin

5. **Approbation des indemnités allouées en 2019 aux maires et adjoints et conseillers municipaux – délibérations**

Les conseillers municipaux ont reçu un projet de délibération relative à l'approbation des indemnités allouées en 2019 aux maires et adjoints et conseillers municipaux.

M. Hutin indique que la modification de la LAC concernant les indemnités entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Nous vous proposons par conséquent les montants minimum de l'indemnité des magistrats communaux, sur une base de 12 versements par année pour les communes de moins de 3000 habitants:

- a) 3 000 F pour les maires
- b) 2 000 F pour les adjoints

Aucune question n'étant soulevée, la délibération suivante est lue et votée ainsi :

Objet : Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2019 aux Maires et Adjoints et Conseillers municipaux

Vu la modification du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC – B 6 05.01) du 18 avril 2018,

Vu le projet de budget pour l'année 2019,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire ;

le Conseil municipal de la commune de Russin,

D E C I D E A L'UNANIMITE

par 9 VOIX POUR

De fixer les indemnités allouées au Maire et aux Adjoints, soit 84'000.00 F au total.

De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal, soit 14'000.00 F au total.

De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2019 suivantes :

012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs/Maire et Adjoints

011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Alain Hutin Maire et Président du conseil municipal de Russin

6. Approbation du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) 2018 – délibération

M. Hutin rappelle que le fond intercommunal pour le développement urbain (FIDU) a été créé pour aider financièrement les communes qui accueillent un grand nombre de logement et qui doivent par conséquent faire face à d'importants investissements (écoles, place publiques, etc.). Il est défini par la loi, nous ne pouvons y échapper.

Les conseillers municipaux ont reçu un projet de délibération relative à l'approbation du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU). Aucune autre question n'étant soulevée, la délibération suivante est lue et votée ainsi :

Objet : Délibération destiné à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoise

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;
considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E A L'UNANIMITE

Par 9 VOIX POUR

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 32'900.00 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2020.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

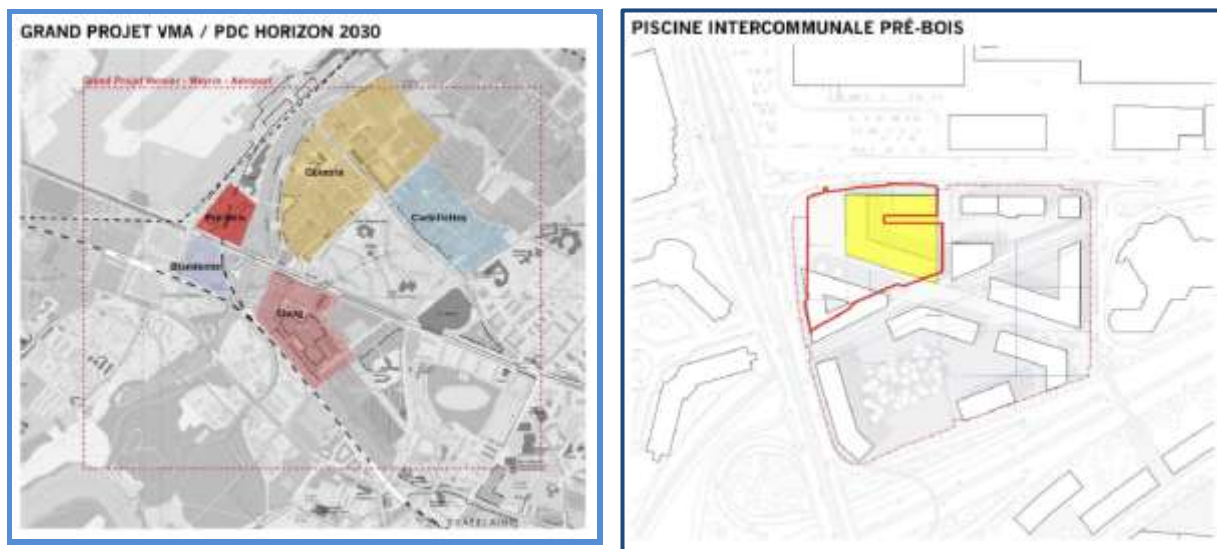
Alain Hutin Maire et Président du conseil municipal

7. Piscine de Pré-Bois, sise Meyrin Cointrin

M. Favre fait un point de la situation puisque l'objectif fixé est de se prononcer le 4 décembre prochain sur la délibération engageant la commune dans la Fondation intercommunale de la piscine de Pré-Bois.

Petit rappel :

Plans et secteur du projet de la piscine :



L'ensemble de ce projet comprend un parking public d'environ 130 places, des surfaces techniques, 2 bassins de piscine (un bassin olympique divisible en deux bassins de 25m et une pataugeoire) des vestiaires, une zone d'accueil, etc. Une partie loisirs dans le secteur de la piscine, tels que restaurants, Spas, Fitness, Aquagym, bureaux administratifs, complètera l'offre.

Pour des raisons de coûts, il est renoncé au bassin de plongeon, au toboggan aquatique et aux bassins ludiques.

La natation sportive est favorisée.

La planification général du projet du secteur piscine qui est prioritaire s'échelonne jusqu'en 2023 :

- Etablissement du PLQ secteur Pré-Bois : 2019-2020
- Etudes : 2020-2021
- Réalisation : 2022-2023

Puis ensuite, viendra le développement pour les bâtiments qui se fera après.

Modèle de répartition des coûts pour la piscine intercommunale de PRÉ-BOIS
12 communes de la rive droite

Version du 1er novembre 2018, avec emprunt auprès d'une banque, limitation de la capacité financière à 200.

	Population totale	%	Capacité financière	%	Temps d'accès moyen	Facteur access. pondéré	% global	Investissement	Charge de Fonctionnement
Facteurs de pondération		1		1		1		0	1'579'677
Total:	104'006	100%							
Bellevue	3'321	3.19%	135.76	135.8%	26	70%	4.53%	0	71'519
Céligny	793	0.76%	123.88	123.9%	40	50%	0.70%	0	11'131
Collex-Bossy	1'680	1.62%	42.28	42.3%	30	60%	0.61%	0	9'658
Dardagny	1'876	1.80%	44.88	44.9%	37	50%	0.60%	0	9'540
Genthod	2'794	2.69%	200.00	200.0%	30	70%	5.61%	0	88'641
Grand-Saconnex	11'982	11.52%	83.58	83.6%	15	90%	12.93%	0	204'247
Meyrin	24'128	23.20%	88.04	88.0%	7	100%	30.47%	0	481'374
Pregny-Chambésy	3'936	3.78%	115.68	115.7%	21	80%	5.23%	0	82'544
Russin	542	0.52%	130.76	130.8%	17	90%	0.92%	0	14'454
Satigny	4'198	4.04%	117.05	117.1%	13	90%	6.34%	0	100'216
Vermier	35'423	34.06%	51.46	51.5%	8	100%	26.15%	0	413'082
Versoix	13'333	12.82%	51.45	51.5%	31	60%	5.90%	0	93'271
								0	0
TOTAUX							100.00%	0	1'579'677

Cette répartition financière tient compte de trois paramètres :

- 1) La population totale de la commune au 31 décembre de chaque année,
- 2) La capacité financière a été plafonnée pour l'ensemble des communes à 200 (Genthod a validé cette proposition. (Pour rappel, Genthod, a une capacité de 300) (Russin est à 130, notre indice de capacité financière étant plutôt élevé)
- 3) L'éloignement de l'infrastructure en transport public et privé (temps d'accès)

En séance du 16 octobre dernier M. Demuylder a relevé l'inégalité de traitement du parcours, en effet pour Russin le temps de parcours était probablement calculé depuis la gare mais pour d'autres communes il était calculé depuis le centre du village.

M. Favre indique que les itinéraires ont été calculés pour toutes les communes depuis la mairie jusqu'à plus proche arrêt de transports publics (TPG, gare CFF).

Une moyenne a été faite en prenant 2 fois le temps en transport public et 1 fois celui en transport privé.

Proposition de répartition des coûts d'investissement entre les 12 communes de la rive droite (sans ville de Genève)

Investissement total	27'667'000	CHF (+/- 20%)
Investissement technique	4'140'000	CHF (+/- 20%)
Total investissement	30'000'000	CHF (+/- 20%)
Investissement à amortir	22'000'000	
Durée d'amortissement	30 ans	CHF
Amortissement pris en compte, calculé sur 22 millions	737'333	CHF
Intérêts (taux annuel à 2 %)	600'000	CHF
CHARGES DE PERSONNEL	1'927'499	CHF +/- 15%
CHARGES ENTRETIEN	787'642	CHF +/- 15%

Revenus
Basés sur 180'000 entrées

Tarif adultes, 10.-	1'800'000	CHF
Tarif étudiants, jeunes, 5.-	900'000	CHF
Tarif enfants, 4.-	720'000	CHF
Revenu net des des cours 20 - à 25 - h.	720'000	CHF/heure
Location aux clubs, 50.-/semaine	40'000	CHF/heure
TOTAL REVENUS	1'669'000	CHF

Coûts d'exploitation

Charges de personnel	1'927'499
Charges d'entretien	787'642
Intérêts (taux annuel à 2 %)	600'000
Total des charges	3'315'141
Total des revenus (autres)	1'669'000
Perte d'exploitation annuelle	-1'646'141
Participation des investisseurs privés selon convention*	800'000
Amortissement annuel	-737'333
Résultat net TOTAL	-1'579'671

Prise en charge par les privés / Pré-Bots

Solde à charge des communes	-1'927'499	-787'642	-600'000	-3'315'141	1'669'000	-846'141	-737'333	-1'579'671
Bèzevue 4.9%	-67'311	-35'824	-27'165	-150'100	15'363	-37'508	-37'207	-71'818
Céligny 0.7%	-13'589	-55'44	-42'281	-27'861	11'760	-29'64	-3'807	-11'131
Collex-Bossy 0.6%	-17'790	-49'111	-31'688	-30'289	10'204	-9'174	-4'483	-2'888
Dardagny 0.6%	-11'640	-47'02	-37'671	-20'622	10'070	-7'111	-4'929	-2'840
Genthod 5.6%	-108'215	-44'153	-33'068	-109'038	33'853	-37'491	-41'550	-82'641
Grand-Saconnex 12.9%	-349'348	-110'137	-71'670	-428'883	213'706	-110'420	-64'818	-204'247
Meyrin 30.5%	-587'609	-209'775	-182'638	-1'000'261	598'594	-209'066	-223'488	-481'374
Pregny-Chambésy 5.2%	-100'773	-41'116	-31'952	-173'250	87'215	-44'225	-38'119	-81'544
Russin 0.9%	-17'640	-72'092	-5'480	-97'388	18'272	-29'444	-27'119	-14'454
Satigny 6.3%	-122'940	-49'918	-30'083	-210'328	95'583	-52'493	-49'523	-108'216
Vernier 26.3%	-304'297	-207'783	-114'088	-693'358	436'440	-221'317	-181'765	-413'082
Vernets 5.9%	-113'887	-46'409	-35'427	-195'723	88'545	-49'872	-43'259	-93'271

* Formule de prise en charge par les privés, basée à 8 - voir de SBP (perte d'exploitation annuelle=400'000, j=23)

L'investissement est financé par le biais d'une fondation intercommunale à laquelle participeraient les 12 communes, le coût total de construction est estimé à 30 millions auquel il faut enlever les 3 millions payés par le Fonds Intercommunal (FI) et les 5 millions pris en charge par la Fondation Meyrinoise du Casino (FMC). Les 22 millions « restant » devront faire l'objet d'un emprunt par la fondation auprès d'un établissement bancaire. Les conseils municipaux des communes partenaires devront cautionner ce montant au prorata de leur participation (0.9% pour Russin).

Les propriétaires privés (hors Etat de Genève) s'engagent à prendre en charge durant 20 ans la somme de CHF 800'000.— pour le fonctionnement.

L'Etat de Genève, propriétaire du foncier, met à disposition le terrain, par un droit de superficie de 99 ans au profit de la fondation, il n'y a pas d'acquisition de terrain.

M. Favre revient sur la question de M. Membrez quant au taux d'intérêts inscrit à 2.25%, alors que normalement il est plus bas. M. Favre indique que pour la première année, le taux d'intérêt est ramené à 2% (fr 600'000.--). Le total des charges s'élève à Fr 3 315 344.--.

Les revenus sont basés sur environ 180'000 entrées (Vernets 320'000 ou 330'000 entrées par année) :

- Tarif adulte Fr 10.—
- Tarif étudiant, jeunes : Fr 5.—
- Tarif enfant : Fr 4.—
- Total revenus global et location : Fr 1 669'000.—

Aucun tarif préférentiel pour les habitants des communes qui s'engagent n'est prévu. Cela pourrait être revu par la suite, de même qu'un principe d'abonnements pourrait permettre de favoriser les communiens. Certaines communes ont souhaité que le DIP s'engage dans le projet en amenant les écoles à la piscine, en échange il y aura moins de disponibilités pour le public.

Le déficit annuel d'exploitation est estimé aujourd'hui à Frs 1'640.000.— qui doit être réparti entre les différentes communes partenaires.

Le coût d'investissement ne serait finalement pas à charge des communes mais ces dernières doivent cautionner l'emprunt, comme cela a souvent été le cas. La clé de répartition sera revue toutes les années.

Pour Russin le coût s'élèverait à Fr 14'454.— par année pour le fonctionnement de cette piscine.

Proposition de répartition du cautionnement entre les 12 communes de la rive droite (sans ville de Genève)

Version révisée du 1er novembre 2018 selon chiffres Thématis

Répartition des coûts d'investissement Avec emprunt total de la somme

Investissement bâti:	25'860'000	CHF (+/- 20%)
Investissement technique:	4'140'000	CHF (+/- 20%)
Total investissement:	30'000'000	CHF (+/- 20%)

L'Etat de Genève participera par l'octroi d'un droit de superficie (DDP) gratuit (valeur env. 5 Millions).

	Investissement	Cautionnement
Total	30'000'000	30'000'000
ACG - FI	3'000'000	3'000'000
Fondation Meyrinoise du Casio	5'000'000	5'000'000
Emprunt	22'000'000	22'000'000
Montant à investir / cautionner par les Communes:	0	22'000'000
Bellevue	0	996'035
Céligny	0	155'017
Collex-Bossy	0	134'503
Dardagny	0	132'859
Genthod	0	1'234'498
Grand-Saconnex	0	2'844'527
Meyrin	0	6'704'049
Pregny-Chambésy	0	1'149'580
Russin	0	201'304
Satigny	0	1'395'700
Vernier	0	5'752'955
Versoix	0	1'298'974

Répartition

Investissement financé par un emprunt de la fondation, garanti par les communes membres

Montant à cautionner par chaque commune pour assurer l'emprunt auprès d'un établissement financier

Pour répondre à la question de Mme Desbaillet de savoir si une commune veut sortir de la fondation ? M. Favre rappelle que l'on crée une fondation dans laquelle les 12 communes sont signataires et font partie intégrante de cette fondation, les statuts de la fondation sont validés par le Grand Conseil. Si une commune désire se retirer de la fondation, une résolution du conseil municipal devra être faite pour dissoudre « momentanément » la fondation. Une nouvelle fondation devrait alors être créée avec les nouveaux membres puis repasser devant le Grand Conseil pour la validation. C'est faisable mais extrêmement compliqué.

M. Favre indique les avantages à participer à cette infrastructure :

- pas de terrain à payer
- avantage d'une coparticipation de plusieurs communes,
- mise à disposition d'un équipement populaire accessible à toutes les personnes de tous les âges.

Pour les grandes communes, la population est très évolutive, la capacité financière peut également varier rapidement, raison pour laquelle il a été décidé que la capacité financière et le nombre d'habitants seraient recalculés chaque année en lieu et place de tous les deux ans comme indiqué précédemment.

Ce que le conseil municipal est appelé à voter au mois de décembre c'est l'engagement ou non de la commune pour une durée de 30 ans. Pour Russin, le coût s'élèverait environ à Fr 14'454.— par an au départ pour le fonctionnement de cette piscine, tout en sachant qu'il peut y avoir des fluctuations vers le bas ou vers le haut durant les prochaines années. Par ailleurs, à titre d'exemple, le coût par habitant serait d'environ Fr 30.— pour Russin et de Fr 17.— pour Meyrin ou Vernier. Les conseillers municipaux, en possession des tableaux, pourront calculer à combien revient le prix par habitant pour les autres communes.

M. Favre conclut en rappelant que c'est un engagement important, la question que le conseil municipal doit se poser est : le projet répond-il à un besoin de nos communiens ?

M. Hutin remercie M. Favre pour son exposé clair, net et précis.

M. Hutin rappelle qu'une délibération devra être prise le 4 décembre prochain, au plus tard en janvier, celle-ci permettra de débiter le processus par la création de la fondation, le cautionnement de l'emprunt et le financement des frais de fonctionnement selon la clé de répartition entre commune, pour voir enfin se concrétiser cette piscine intercommunale.

M. Hutin fait les remarques suivantes :

- Dans 20 ans il manquera Fr 800'000.— au fonctionnement, pris aujourd'hui par les privés
- Le souci est que si l'on met tous les clubs plus la location des lignes par le DIP, y aura-t-il encore de la place pour les gens qui vont vouloir aller faire quelques brasses durant la semaine (comme les personnes âgées, par exemple) !

M. Membrez demande à qui appartient le terrain ?

M. Favre indique qu'une grande partie appartient à l'Etat de Genève et une partie à 4 privés. La partie où se construit physiquement la piscine est sur le terrain de l'Etat de Genève qui le cède gratuitement par un droit de superficie.

M. Membrez demande si toutes les communes de la rive droite ont accepté ce projet ?

M. Favre répond que les communes en sont au stade de l'information. Chaque commune a eu des magistrats délégués pour participer aux séances de travail.

Russin a décidé de passer l'information directement au conseil municipal ; dans les grandes communes cela est préalablement abordé dans les commissions. A l'heure actuelle, aucune commune ne s'est prononcée. Le sujet est l'ordre du jour des Conseils municipaux de décembre, voire janvier.

M. Membrez redemande ce qu'il en est du cautionnement ?

M. Hutin répond que la fondation emprunte mais les banques demandent aux communes de cautionner l'emprunt, permettant ainsi d'avoir des taux plus bas, emprunt soumis par un vote du conseil municipal, comme cela a déjà été le cas pour la Fondation pour le logement par exemple, mais que nous n'avons pas d'argent à sortir. Le cautionnement est de Fr 200'000.--.

M. Membrez demande si une des communes venait à s'opposer ?

M. Favre indique qu'au point « 9 » de la délibération « De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bellevue, Céligny, Collex-Bossy, Dardagny, Genthod, Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Vernier, Versoix. Si une des communes était opposée, il faudrait refaire les statuts de la fondation pour les nouvelles communes et repartir sur une nouvelle délibération, raison pour laquelle on essaye de coordonner le vote des délibérations sur la même période soit décembre et janvier.

M. Favre indique que le vote va porter sur la création de la fondation et évidemment sur la réalisation de cette piscine couverte.

Mme Desbaillet trouve délicat de prendre cette décision pour les législatures suivantes ?

M. Hutin indique que toutes les décisions prises en ce Conseil municipal engagent la commune pour les années futures, comme la création de la crèche ou la rénovation de l'école par exemple, c'est le principe de la politique de prévoir l'avenir et rares sont les législatures suivantes qui annulent une décision prise par le précédent Conseil.

M. Membrez demande quel est l'intérêt de Meyrin ?

M. Hutin explique que Meyrin ne se retrouve pas seule pour payer une infrastructure qui bénéficie à toute une région, ce qu'il comprend parfaitement. Par contre, il n'est pas sûr de l'intérêt pour notre commune. De son avis, une participation à l'investissement aurait été préférable à une participation au fonctionnement.

M. Julini relève qu'il s'agit d'une piscine dévolue à la natation sportive, donc une fois des lignes louées ou réservées pour les clubs et les écoles, cela limitera l'accès à la population.

M. Favre indique que dans la fiche A13 du plan directeur cantonal 2030 figure l'intérêt de construire une piscine aux dimensions olympiques sur la rive droite. Un travail a été fait au niveau du Grand Conseil, validé par le Conseil d'Etat, dans le cadre de ce plan directeur rappelant que c'est un équipement qui manque réellement sur la rive droite. Les travaux effectués au sein de la commission du sport de l'ACG Association des communes genevoises depuis 2011 ont permis d'établir les infrastructures majeures d'importance régionales.

M. Favre rappelle la question fondamentale que le conseil municipal de Russin doit se poser : « estime-t-il apporter une plus-value pour les habitants de la commune de Russin ? »

M. Delesderrier dit que s'il n'y a pas d'avantage pour nos communiens, cela ne sert à rien d'aller de l'avant.

M. Hutin indique qu'il y a des enjeux qui ne sont pas anodins, les Fr 800'000.— pris par les promoteurs tomberont dans 20 ans. Si des travaux de révision importants sont nécessaires au bout de 20 ans, cela pourrait engendrer une charge financière importante, et il n'y a pas le droit de faire de provision sur de grands travaux dans le cadre d'une fondation de droit public.

M. Favre a posé cette question le 19 octobre dernier dans le cadre de ce projet de savoir comment procéder à ce moment-là, s'il fallait faire un appel de capitalisation de la fondation, visiblement non. Aujourd'hui il y a un amortissement de 22 millions emprunté par la fondation sur 30 ans, soit un amortissement annuel de Fr 730'000.—. Si par exemple dans 10 ans il faut faire des travaux on aura 7,3 millions que l'on pourra remprunter à la banque pour pouvoir entreprendre les travaux de rénovation. La charge dans ce cas ne diminuera jamais.

M. Membrez poursuit et demande si les négociations sont abouties avec les propriétaires, qui se voient doté d'une piscine à proximité, ou y-a-t-il encore la possibilité de discuter de leur participation. Connait-on leur plan financier ?

M. Favre indique que les négociations sont en phase de finalisation et que cela est pratiquement verrouillé. Cela étant, ils ont aucune obligation à participer à ce projet. Le plan financier des privés n'est pas en notre possession.

Les tableaux, convention et statuts seront transmis à nouveau avec la prochaine convocation.

8. Divers

8.1 Réouverture de l'Épicerie

L'épicerie va rouvrir le 21 novembre prochain ; afin de fêter cet événement comme il se doit l'inauguration aura lieu le 24 novembre à 11 heures. Venez nombreux pour témoigner de votre soutien à ce commerce local indispensable pour notre commune. Nous souhaitons d'ores et déjà plein succès à sa nouvelle gérante, Mme Sandrine Demuylder.

8.2 Repas des aînés

Le repas des aînés est fixé au jeudi 22 novembre 2018.

Le thème est « chasse et pêche ».

Le restaurant Vignoble Doré nous a informés qu'il ne pourra pas assumer le repas des aînés cette année. Nous avons par conséquent demandé en urgence au traiteur « Palais créations » de nous proposer les menus.

Après vote, le menu choisi est :

- Rillettes de féra du lac légèrement fumées avec une enrubannée de viande séchée, son bouquet d'herbes fraîches et sa vinaigrette vierge
- Civet de marcassin mijoté avec sa garniture chasse – courge, marron, poire pochée et spätzle
- Sélection de fromage
- Tarte caramélisée aux pommes du pays

Organisation :

- Mercredi 21 novembre à 16h00 : Mise en place de la salle par les conseillers.
- Jeudi 22 novembre 2018 à 11h30 : Rendez-vous des conseillers municipaux directement à la salle communale pour l'accueil et l'apéritif avec nos aînés. (M. Sandmeier ne pourra être parmi nous ce jour-là, il est d'ores et déjà excusé)

Concernant l'animation, les aînés assisteront comme de coutume aux présentations de l'école de Russin et le loto prendra à nouveau sa place.

8.3. Décoration du sapin de Noël et traditionnelle soupe

1^{er} décembre à 10h30

8.4 La Revue - 2 décembre 2018

14h30 : Départ devant la mairie - Organisation des véhicules

16h00 : début du spectacle

8.5 Subventions

Mme Serafini indique que la commission sociale a octroyé les subventions à différentes associations. Pour l'aide internationale, la commission a décidé d'octroyer des fonds à des projets proposés par des conseillers municipaux ou habitants de la région du Mandement.

Plus personne ne demandant la parole, M. Hutin lève la séance à 20h30

Alain Hutin
Maire

Olivier Favre
Adjoint

Marilène Demierre
Secrétaire